

Coronavirus Covid-19 : Soutien aux entreprises et aux salariés Mise à jour des mesures : 13/04/2021

Exonérations de cotisations covid Prolongation du régime jusqu'au 28 février 2021 Suite à la parution du décret modificatif n°2021-430 du 12 avril 2021

Dans le prolongement de la note du 11 avril 2021 dédiée à ce sujet (instruction ministérielle DSS du 05-03-2021 opposable suite à sa publication au Bulletin officiel de la Sécurité sociale), nous vous informons de la parution le 12 avril 2021 du décret modificatif attendu.

Les termes de l'instruction DSS n° 2021/53 du 5 mars 2021 sont ainsi confirmés :

Les dispositifs d'exonération de cotisations sociales devaient s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2020.

L'instruction DSS n° 2021/53 du 5 mars 2021 a annoncé la prolongation de ces dispositifs **au titre des périodes d'emploi de janvier et février 2021**. Le décret n° 2021-430 du 12 avril 2021 confirme cette prolongation.

Les employeurs frappés par **une mesure d'interdiction d'accueil du public**, peu important le secteur dont ils dépendent, sont éligibles jusqu'au dernier jour du mois précédant celui de l'autorisation d'accueil du public.

Conformément au communiqué du 28 janvier 2021 de la Commission européenne, les plafonds d'aides sont relevés. Aussi, le montant cumulé perçu par l'employeur au titre des dispositions de l'article 65 de la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 (vague 1) et de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 (vague 2) **ne peut excéder 1 800 000 euros**.

Ce montant s'élève à 270 000 euros pour les employeurs dont l'activité principale relève du secteur de la pêche et de l'aquaculture et à 225 000 euros pour ceux dont l'activité principale relève du secteur de la production agricole primaire.